

Question présentée par le député :

M. Marko Bandler

Date de dépôt : 16 novembre 2017

Question écrite urgente

Quels criminels relâcher ?

Il nous a été rapporté que, début novembre, dans le quartier des Pâquis, des agents de police ont interpellé un individu qui tentait de leur vendre un téléphone portable, de facture visiblement très récente, à un prix dérisoire.

La fouille dudit individu a permis aux agents de trouver sur lui quatre autres téléphones tout aussi récents, ce qui les a légitimement amenés à suspecter une activité illicite de recel de marchandises volées.

Les agents ont interpellé l'officier de garde, qui les a enjoint de contacter la Centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL), afin de remettre l'individu interpellé au poste de gendarmerie des Pâquis.

Cependant, la CECAL a répondu aux agents que toutes les patrouilles étaient actuellement réquisitionnées. Dès lors, ceux-ci ont rappelé l'officier de garde, lequel leur a ordonné de relâcher, sans suites, l'individu arrêté !

Il semble pour le moins curieux que des individus suspects arrêtés par des agents de police puissent être relâchés avec une telle facilité, alors qu'il semble avéré qu'ils ont vraisemblablement commis un délit qui justifie une interpellation de la part des forces de l'ordre et une transmission du cas au Ministère public.

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :

- ***Est-il courant que des personnes interpellées soient ainsi relâchées pour des questions de manque d'effectifs ?***
- ***Si tel est le cas, à partir de quel degré de gravité la police procède-t-elle effectivement à une interpellation ?***

- *Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique et la cautionne-t-il ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question urgente.